

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

15/11/18

Dossier complet le :

06/12/18

N° d'enregistrement :

F01118P0263

1. Intitulé du projet

Aménagement de la RD920 section Nord entre la place de la Résistance à Bourg-la-Reine et le boulevard Romain Rolland

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département des Hauts de Seine

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mr Patrick DEVEDJIAN, président du CD92

RCS / SIRET

2 2 9 | 2 0 0 | 5 0 6 | 0 0 1 5 7

Forme juridique 7220

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6-Infrastructures routières	Le projet de requalification concerne une route départementale. Cette requalification modifie l'infrastructure existante et concerne donc la rubrique : 6a) Construction de routes classées dans le domaine routier de l'État, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'aménagement de la RD920 section Nord s'étend de la place de la Résistance à Bourg-la-Reine jusqu'au boulevard Romain Rolland, soit un linéaire d'environ 3,8 km.

A l'heure actuelle, la RD920 Nord possède une très grande largeur de chaussée et des marquages bus et trottoirs trop étroits. Aucune piste cyclable n'est présente.

Dans la continuité des aménagements réalisés ou en cours de réalisation sur la section Sud (Antony - Bourg-la-Reine), le projet prévoit :

- un réaménagement de la route : avec 2 ou 3 files par sens de circulation, des carrefours à feux synchronisés et des stationnements organisés et adaptés aux besoins. Des couloirs de bus sont également prévus sur certaines sections de la voie ;
- des trottoirs plus larges et adaptés aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'une piste cyclable unidirectionnelle d'1m80 ;
- un aménagement paysager homogène et qualitatif sur tout le linéaire (création d'espaces verts et remplacement des arbres impactés par le projet ou bien malades).

4.2 Objectifs du projet

Le projet présente plusieurs objectifs :

- donner une place à tous les usagers (piétons, cyclistes, voitures et bus) en adaptant l'infrastructure routière avec une vie locale dynamique ;
- sécuriser les déplacements : rendre plus sûrs et confortables les cheminements piétons tout en les adaptant aux personnes à mobilité réduite, réaliser des pistes cyclables et repenser les aménagements aux carrefours ;
- améliorer le cadre de vie des riverains et des usagers de l'avenue en valorisant le patrimoine végétal : des espaces verts seront créés et tous les arbres impactés par les aménagements ou bien malades seront remplacés ;
- rendre la circulation plus fluide par rapport à la situation actuelle ;
- apporter une meilleure régularité des transports en commun.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de requalification en boulevard urbain de la RD920 section Nord consistent en :

- la reprise des structures et revêtements des trottoirs, pistes cyclables et chaussées ;
- la création d'espaces verts permettant la perméabilisation des sols et la récupération des eaux de ruissellement ;
- la modification de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore ;
- et le comblement de deux passages piétons souterrain.

Les travaux commenceront en 2020 par les déviements de réseaux concessionnaires. Les travaux d'aménagement débuteront à l'horizon 2021 pour une durée d'environ 4 ans.

Le phasage précis des travaux n'a pas encore été défini. Cependant, ces travaux seront réalisés par séquences et par basculement des emprises de part et d'autre de la RD920 afin de maintenir des conditions de circulations acceptables.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, comme indiqué, le projet prévoit la mise à 2 voies de l'ensemble de la RD920 section Nord dans les deux sens de circulation et 3 voies en approche de certains carrefours à feux le nécessitant.

Les nouvelles pistes cyclables seront utilisées par les vélos. Les trottoirs seront sécurisés et adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Les places de stationnement seront optimisées et adaptées à la demande.

L'objectif est de donner une place à tous les usagers sur la RD920 tout en valorisant le patrimoine végétal (création d'espaces verts et remplacement des arbres impactés par le projet ou bien malades).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

En raison de sa nature et des travaux nécessaires, le projet sera soumis à la procédure suivante :

- au titre du Code du patrimoine : demande d'autorisation de travaux en périmètre de monuments historiques
- au titre du Code de l'expropriation : dossier de DUP

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur totale réaménagée :	3,8 km environ
Pas de modification de l'assiette de la RD920	
Surface du projet :	Environ 147 900 m ²
Surface existante en espaces verts :	5 313 m ²
Surface projet espaces verts :	Environ 10 400 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Deux départements :
Hauts-de-Seine (92)
Val-de-Marne (94)

Communes concernées :
Bourg-la-Reine (92)
Bagneux (92)
Montrouge (92)
Arcueil (94)
Cachan (94)

Localisation précise :
De la place de la Résistance à Bourg-la-Reine au boulevard Romain Rolland à Paris (Porte d'Orléans)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 48°47'10"N Lat. 02°19'03"E

Point d'arrivée :

Long. 48°49'11"N Lat. 02°19'32"E

Communes traversées :

Bourg-la-Reine (92)
Bagneux (92)
Montrouge (92)
Arcueil (94)
Cachan (94)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche se situe à environ 1,8 km au sud-ouest du projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type I "Prairies et boisements du parc départemental de Sceaux" (identifiant : 110020469).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La RD920 est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières de l'État dans les Hauts-de-Seine, approuvé le 22 janvier 2013. La RD920, gérée par le département des Hauts-de-Seine, est également mentionnée dans le PPBE de l'ex Communauté d'agglomération du Val-de-Bievre. Montrouge dispose aussi d'un PPBE approuvé le 25 juin 2015.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11 périmètres de protection de monuments historiques : Aqueduc des Eaux de Rungis regards n°14 et n°15, Aqueduc des Eaux de Rungis-Aqueduc Médicis du 17e s. et Aqueduc de la Vanne du 19e s. superposé, Immeuble 47 rue Emile Raspail (Arcueil), Chapelle des Franciscains, Ancienne usine pharmaceutique Raspail, Maison Raspail, Eglise Saint-Jacques le Majeur, Cité universitaire internationale, Immeuble église maison des gardes et regards de l'aqueduc, Usine Raspail et chapelle des Franciscains

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'enveloppe d'alerte des zones humides de la DRIEE, le projet n'est pas concerné par une zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bagneux et Montrouge sont toutes deux concernées par des PPRN affaissement et effondrement de terrain (cavités souterraines hors mines), approuvés respectivement le 7 août 1985 et le 19 décembre 1985. Un PPRN affaissement et effondrement de terrain et un PPRN tassement différentiel (lié aux argiles) ont été prescrits respectivement le 1er août 2001 et le 9 juillet 2001 sur les communes d'Arcueil et de Cachan. Un PPR inondation par ruissellement et coulée de boue a également été prescrit le 9 juillet 2001 pour ces deux communes.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le long de la RD920, de nombreux sites industriels BASIAS sont présents. Aucun site BASOL n'a été recensé à proximité de la RD.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé dans la zone de répartition des eaux de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par une servitude AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. Cette servitude concerne les aqueducs présents à proximité immédiate de la RD920 (Vanne et Loing).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à environ 8,6 km au nord-est du projet. Il s'agit des Sites de Seine-Saint-Denis (identifiant : FR1112013).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrassements restent limités dans ce secteur urbain, il n'y a pas de risque de modification des masses d'eau souterraine.
Ressources Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet générera des déblais et remblais en phase travaux. L'objectif du projet (études en cours) est de viser un équilibre des déblais/remblais. Cela générera des matériaux : arbres abattus, matériaux de chaussées, démolitions... Ils seront évacués, par camion, vers les sites appropriés de traitement.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet générera des déblais et remblais en phase travaux. L'objectif du projet (études en cours) est de viser un équilibre des déblais/remblais. Des matériaux de BTP seront nécessaires pour le réaménagement des chaussées, ils proviendront de sites de productions existants.
Milieu naturel Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit des abattages d'arbres. Il est prévu de replanter dans le cadre du projet. Une étude faune - flore est en cours afin d'identifier les sensibilités de la zone d'étude.
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 8,6 km du projet. Au vu de la distance, de l'environnement urbain et de la nature du projet, ce dernier n'est pas susceptible d'impacter ce site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet concerne des espaces urbains. Un espace naturel sensible (ENS) est tout de même à noter. Il s'agit de l'ENS "Voie ferrée de Sceaux à Bagneux" localisé à proximité immédiate de la RD920 au niveau de la rue des Bains à Bagneux. Le projet sera limité à l'emprise actuelle de la RD à cet endroit. De plus, la voie ferrée passe en dessous de la RD. Le projet n'aura à priori pas d'impact sur cet ENS.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La RD920 est un axe identifié de transport de matières dangereuses.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Concernant le risque d'inondation, le projet est soumis à un aléa faible à fort de remontée de nappe. Le projet est également soumis au risque de ruissellement et coulée de boue, faisant l'objet d'un PPR prescrit pour deux communes de l'étude. Concernant les mouvements de terrain, le projet est soumis au risque d'effondrement et d'affaissement de terrain lié à la présence d'anciennes carrières souterraines (faisant l'objet de PPR prescrits et approuvés sur certaines communes de l'étude). Le projet est dans l'ensemble soumis à un aléa faible de retrait-gonflement des argiles (aléa moyen au sud).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Une mise à jour des études de trafic sera réalisée dans le cadre du projet. Elle permettra notamment d'évaluer les évolutions de trafic suite à la mise en exploitation du projet. A priori, le trafic reste stable ou baisse légèrement dans la zone d'étude.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce point fera l'objet d'une étude de trafic. En phase travaux, le chantier peut modifier temporairement les flux (camions d'évacuation des déchets), modification des circulations.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase travaux, une vigilance sera portée sur les nuisances générées. Le réaménagement de la RD920 peut modifier la répartition des sources de bruit et de ce fait modifier la gêne pour les riverains. Ce point fera l'objet d'une étude spécifique. Le département des Hauts-de-Seine propose des enrobés phoniques sur les projets neufs. D'autres mesures compensatoires pourront être mises en œuvre en cas d'augmentation sonore non négligeable.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas en soit une source de vibrations. En phase chantier, les travaux pourront être source de vibrations (nuisance réduite et temporaire). Le bâti potentiellement sensible sera identifié et surveillé.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase exploitation, le projet ne prévoit pas en soit d'augmentation du trafic et donc pas de rejet supplémentaire dans l'air. Une étude sera menée sur la qualité de l'air pour confirmer ce point. En phase travaux, le chantier peut modifier temporairement les flux (camions d'évacuation des déchets), modification des circulations et donc les émissions de poussières ou autres (pas d'incidence sanitaire notable).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, le chantier produira un certain nombre de déchets (vert, de démolition, ancienne chaussée...) qui seront évacués par les filières adaptées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les aménagements urbains et paysagers prévus amélioreront le traitement de la route par rapport aux périmètres de protection des monuments historiques, dans lesquels le projet s'insère. Dans le contexte urbain dense il n'y a pas de risque d'atteinte aux monuments historiques. L'Architecte des Bâtiments de France sera consulté conformément à la réglementation.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé en site urbain et concerne le réaménagement d'une infrastructure routière existante.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

-Ligne 15 Sud du Grand Paris Express avec les pôles gares "Arcueil Cachan" et "Bagneux" : les travaux ont déjà démarré. La mise en service de la ligne est prévue pour 2024. La ligne 15 Sud passera sous la RD920 au niveau de la rue du Docteur Charcot à Bagneux.

-ZAC Victor Hugo à Bagneux, le long de la RD920 : programme comprenant des logements, bureaux et commerces et équipements publics (une école et une crèche). Les travaux se déroulent entre 2014 et 2024 (d'après le site internet de la commune de Bagneux).

-Requalification du site des Mathurins situé à Bagneux, à environ 750 m à l'ouest de la RD920 : développement d'un nouveau quartier mixte. D'après le planning prévisionnel, les travaux devraient débuter en 2019 pour une livraison des premières habitations fin 2021.

-Prolongement de la ligne 4 du métro parisien jusqu'à Bagneux. Le projet concerne Bagneux et Montrouge. Deux nouvelles stations seront créées à Bagneux : "Verdun Sud" et "Bagneux". Les travaux ont déjà démarré. La mise en service du nouveau tronçon est prévue pour 2021.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet, par sa nature, vise la valorisation des déplacements en vélo, mode de transport non polluant.

En phase d'exploitation, la nuisance potentielle pourrait être une modification des nuisances sonores au niveau de la RD920, s'insérant dans un tissu urbain dense, qui fera l'objet d'une étude spécifique. Des mesures seront prises en cas d'augmentation sonore non négligeable. La mise en place de trottoirs larges avec une piste cyclable, d'espaces verts et de places de stationnement permettra également d'éloigner la chaussée des habitations.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne l'aménagement d'une voirie existante sans objectif de hausse du trafic.

Par sa nature, il améliorera la qualité de la voirie et a pour objectif de favoriser les modes de déplacement non polluant.

La conception et les aménagements paysagers viseront à une bonne intégration du projet dans son environnement existant.

Les procédures devant être menées par ailleurs assureront une bonne information du public.

A ce titre, il est considéré que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



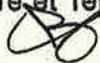
Fait à Nanterre

le,

30.11.2018

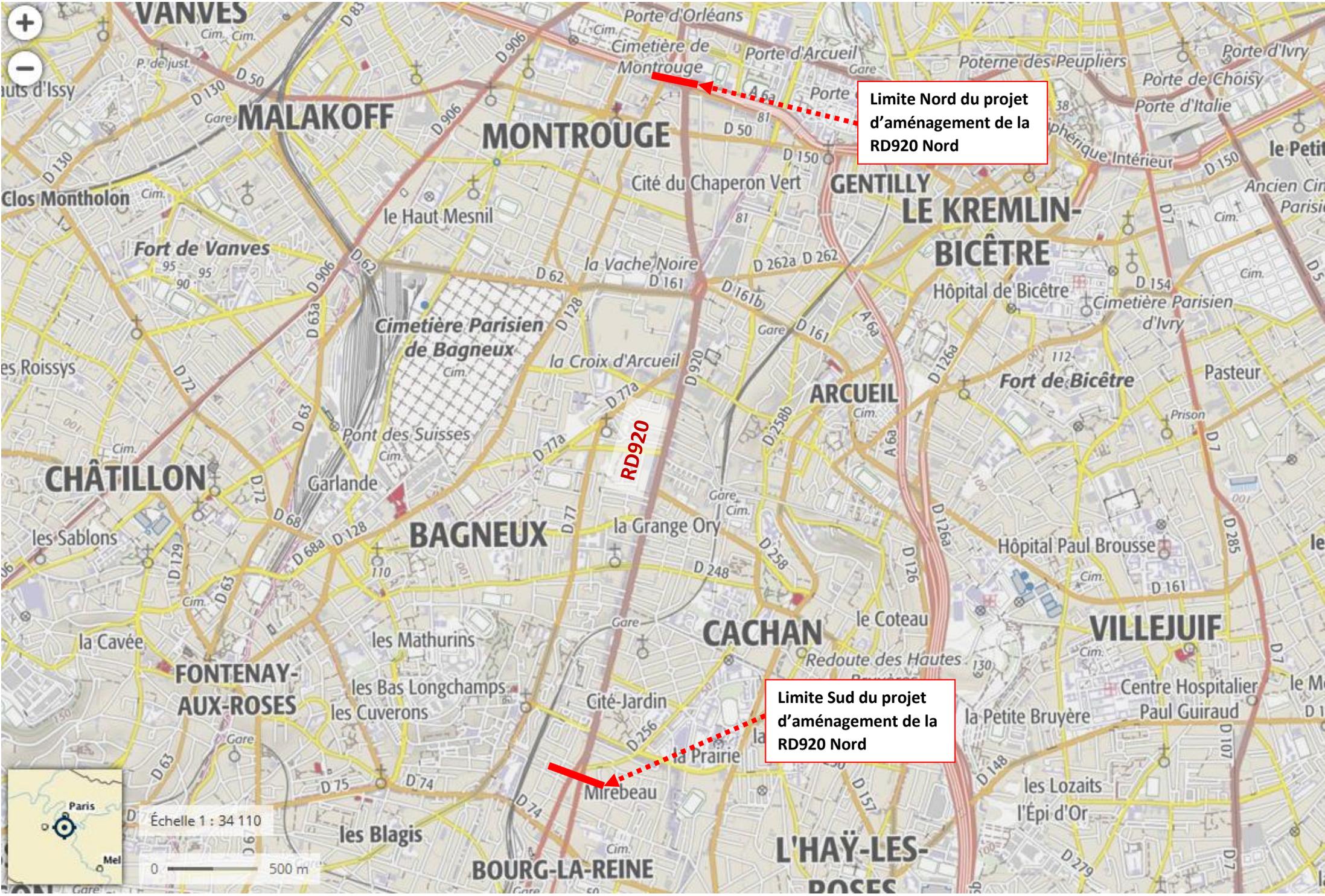
Signature

**Le Directeur Général Adjoint
Responsable du Pôle Attractivité,
Culture et Territoire**



Pierre-Yves GUICE

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



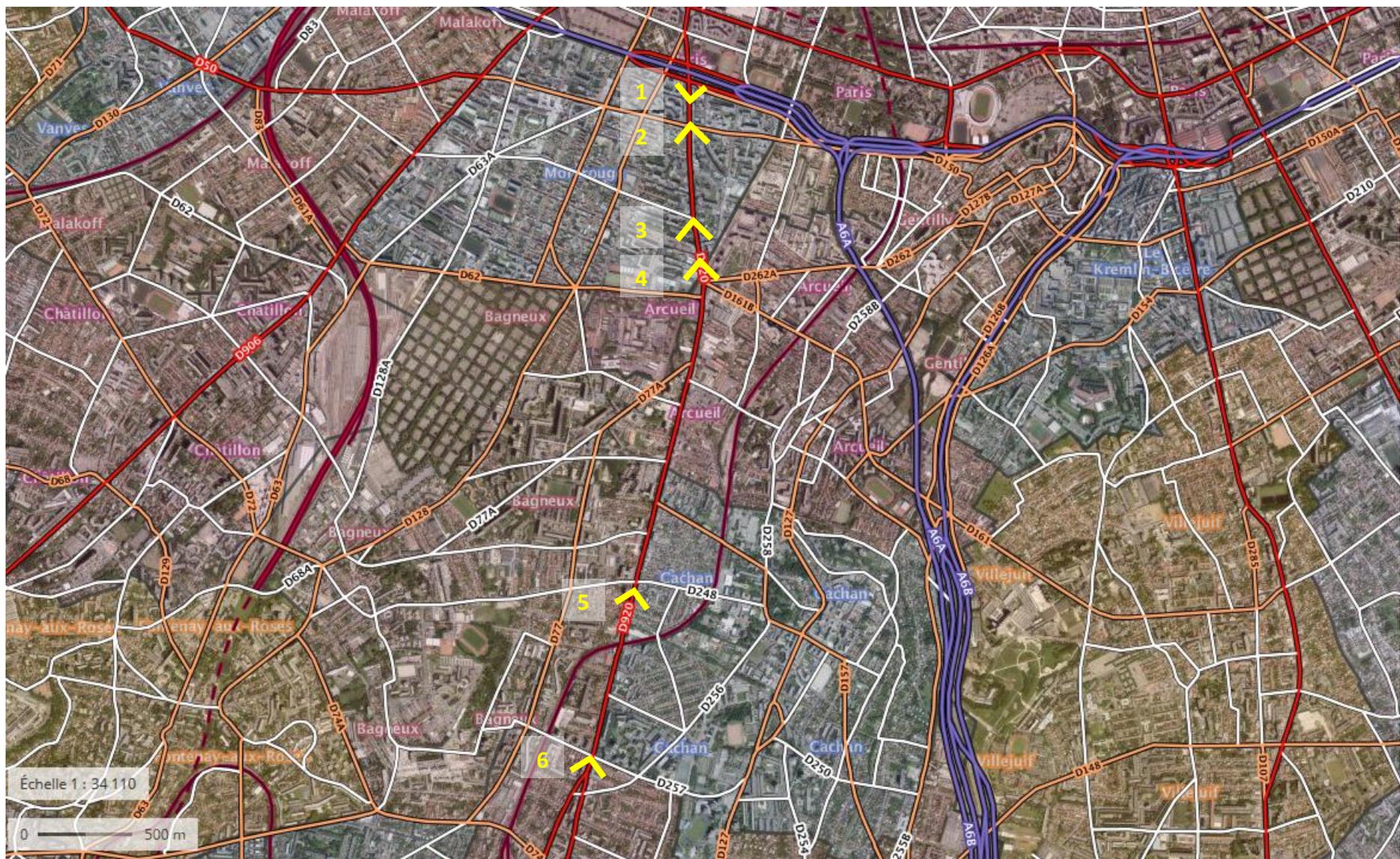
Limite Nord du projet d'aménagement de la RD920 Nord

Limite Sud du projet d'aménagement de la RD920 Nord

Échelle 1 : 34 110

0 500 m



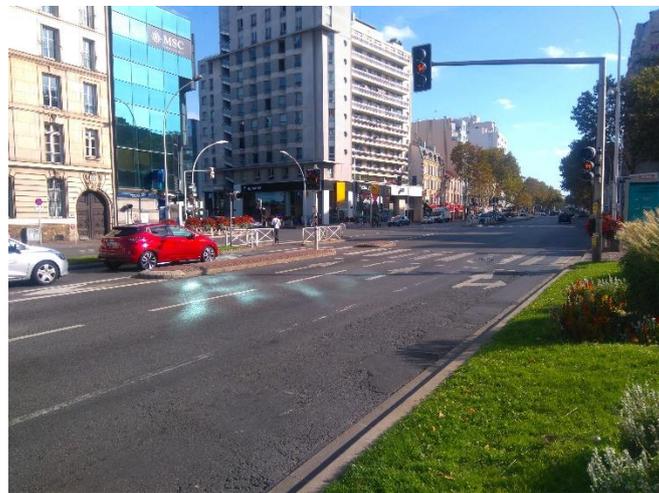


Plan de localisation des photographies

Date des photographies : 19/09/2018



(1) Croisement RD920 et Boulevard Rolland (Montrouge)



(2) Croisement RD920 et rue Gabriel Péri (Montrouge)



(3) RD920 proche du croisement avec la rue Louis Rolland (Montrouge)



(4) Nord de la place de la Vache Noire (Montrouge/ Arcueil)



(5) RD920 proche du croisement avec l'avenue Albert Petit (Bagneux)

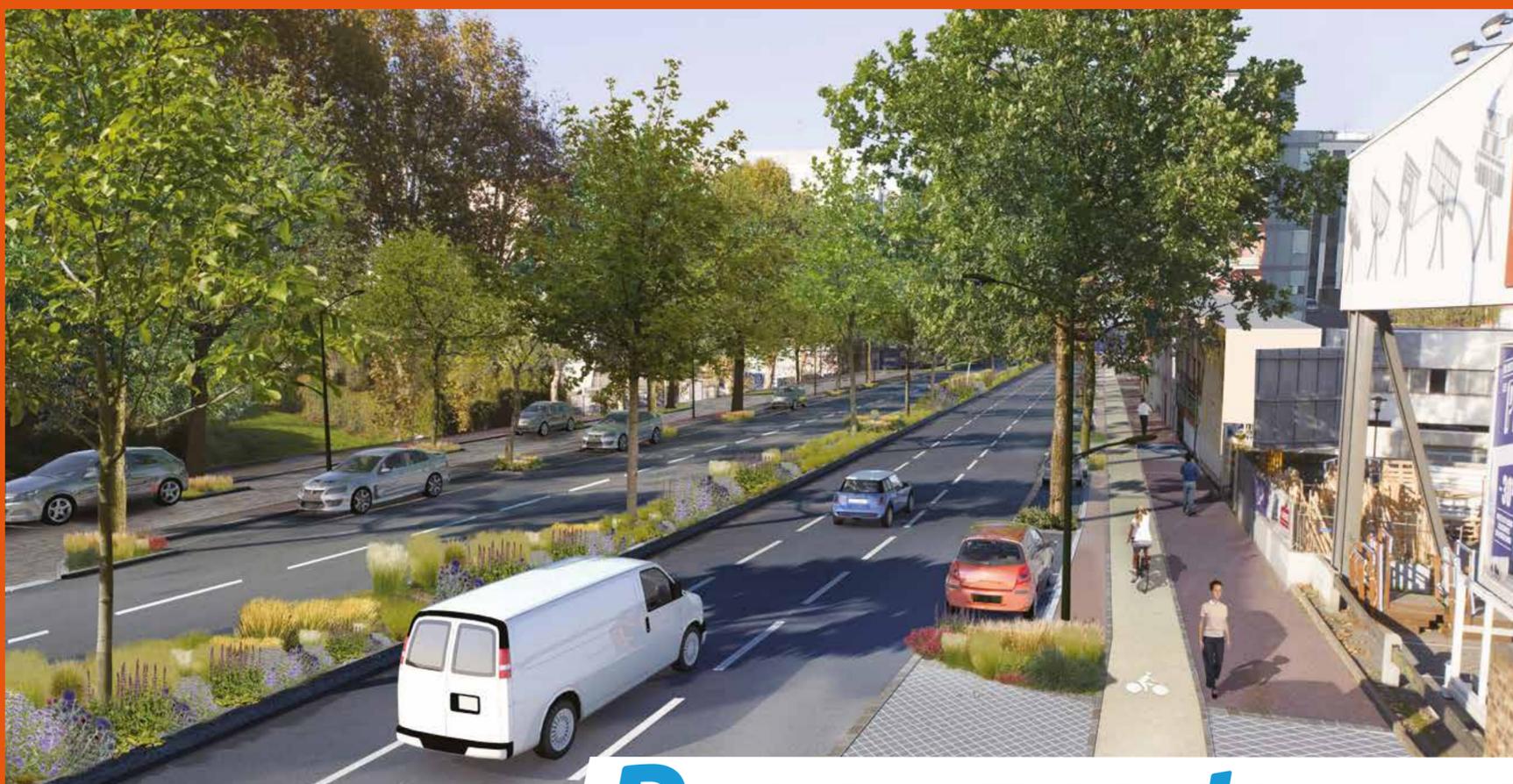


(6) RD920 Place de la Résistance (Bourg-la-Reine)

Concertation

26 mars > 11 mai 2018

Aménagement RD920



Donnez votre avis

retrouvez l'exposition du projet dans chaque commune

Bourg-la-Reine

permanence
jeudi 29 mars 2018
de 13h30 à 17h30
hall de l'hôtel de ville

réunion publique
mardi 10 avril 2018
à 19h
espace Les Colonnes

Bagneux

permanence
vendredi 6 avril 2018
de 14h à 17h
maison des projets

réunion publique
jeudi 12 avril 2018
à 19h
salle des fêtes Léo-Ferré

Cachan

permanence
jeudi 3 mai 2018
de 13h30 à 17h15
hôtel de ville

réunion publique
le jeudi 3 mai 2018
à 19h
hôtel de ville

Arcueil

permanence
mercredi 2 mai 2018
de 13h30 à 17h30
hôtel de ville

réunion publique
le mercredi 2 mai 2018
à 20h
école Aimé-Césaire

Montrouge

permanence
jeudi 5 avril 2018
de 13h30 à 17h30
hall du centre administratif

réunion publique
mercredi 11 avril 2018
à 19h
Le Beffroi, salle Blin

Aménagement RD920

Bourg-la-Reine | Bagneux | Cachan | Arcueil | Montrouge

» Imaginons ensemble le devenir de cet axe

Le projet d'aménagement de la RD 920 s'étend de la place de la Résistance Charles-de-Gaulle à Bourg-la-Reine jusqu'au boulevard Romain-Rolland à Paris sur un linéaire de 3,8 km.

Dans le cadre de cette concertation, les améliorations proposées permettent de réaliser des aménagements qualitatifs sur cet itinéraire et complètent ceux déjà réalisés entre 2011 et 2018 à Antony, Sceaux et Bourg-la-Reine.

La fluidité du trafic, la sécurisation des carrefours, l'amélioration des mobilités douces, la mise en valeur paysagère sont d'autant de lignes directrices de ce projet pour améliorer le confort de vie des habitants.

Découvrez ce projet d'envergure de l'avenue du Général Leclerc et de l'avenue Aristide-Briand et participez à la concertation du projet.



» 3 objectifs pour un projet ambitieux



Un meilleur partage des espaces

Donner une place à tous les usagers : piétons, cyclistes, voitures et bus en adaptant l'infrastructure routière avec une vie locale dynamique



Des déplacements rendus plus sûrs

Améliorer la circulation en repensant les aménagements aux carrefours
Rendre plus confortables les traversées piétonnes



L'environnement valorisé

Développer un véritable projet d'aménagement paysager agréable avec de nouveaux alignements d'arbres

Aménagement RD920

Bourg-la-Reine | Bagneux | Cachan | Arcueil | Montrouge

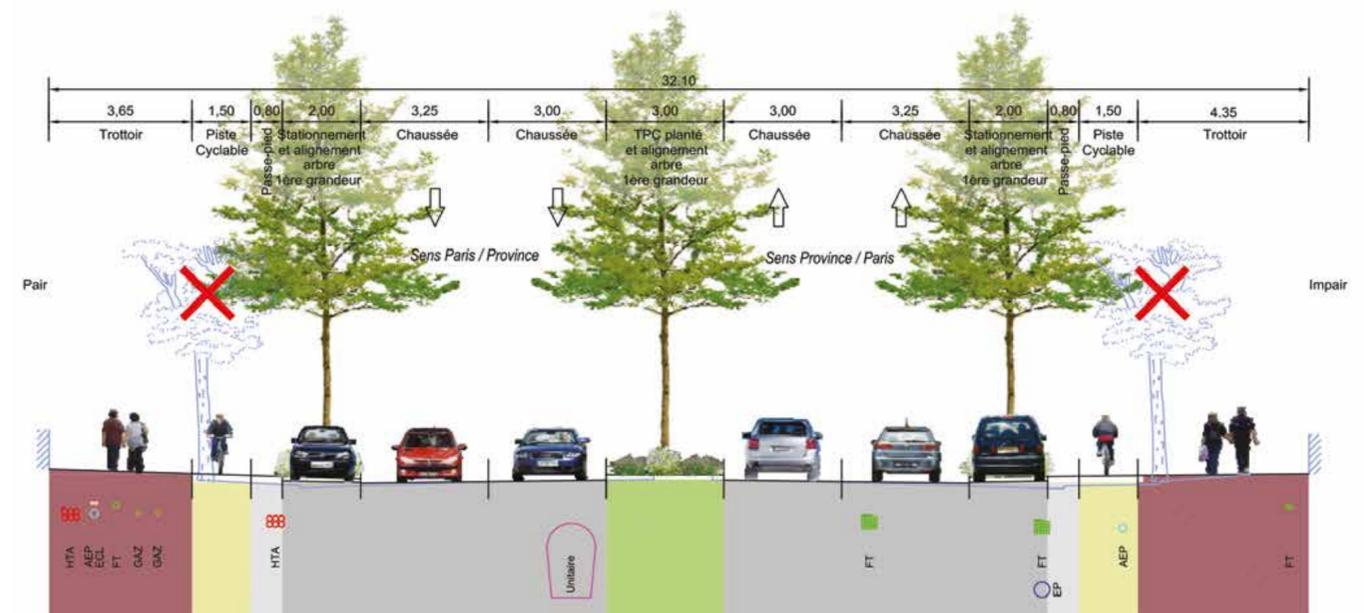
Place de la Résistance Charles-de-Gaulle » Rue des Bas de Longchamps

» Comprendre le projet



Place de la Résistance Charles-de-Gaulle ©CD92/Studiography

Le projet soumis à la concertation propose différents aménagements. Il réinvente l'espace et la circulation pour améliorer le confort de tous. La qualité de vie du quartier sera améliorée par la plantation d'arbres et des compositions paysagères de qualité sur le place de la Résistance.



- 1 Chaussée à deux files de circulation
- 2 Îlots refuge à chaque traversée piétonne
- 3 Aménagement de carrefour
- 4 Piste cyclable sur trottoir
- 5 Stationnement réorganisé le long de la route
- 6 Contre-allée apaisée desservant les commerces
- 7 Composition paysagère de grande qualité sur la place de la Résistance
- 8 Arbres d'alignement
- 9 Arrêt de bus

Aménagement RD920

Bourg-la-Reine | **Bagneux** | **Cachan** | Arcueil | Montrouge

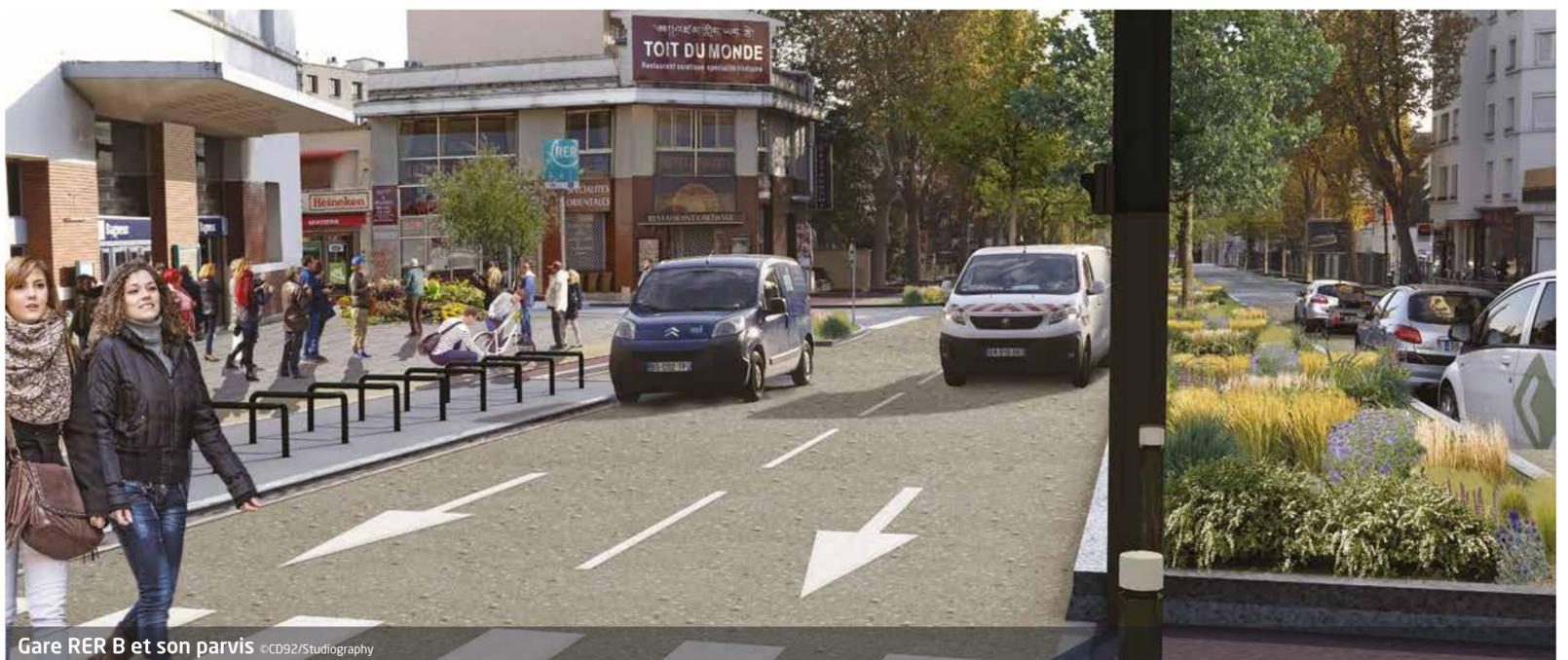
Rue des Bas de Longchamps » Impasse du Bon Air

» Comprendre le projet



RD 920 à hauteur de la villa des Longchamps ©CD92/Studiography

La nouvelle configuration permettra une répartition plus simple de l'espace public et favorisera la circulation des piétons, des cyclistes et des bus. La chaussée va être rétrécie et les trottoirs élargis. Deux pistes cyclables seront créées, les passages piétons sécurisés avec notamment la gestion par feux tricolores. Le parvis de la gare RER B s'intégrera au projet. Les trottoirs vont être végétalisés et des bandes plantées créées à l'axe de la voie.



Gare RER B et son parvis ©CD92/Studiography

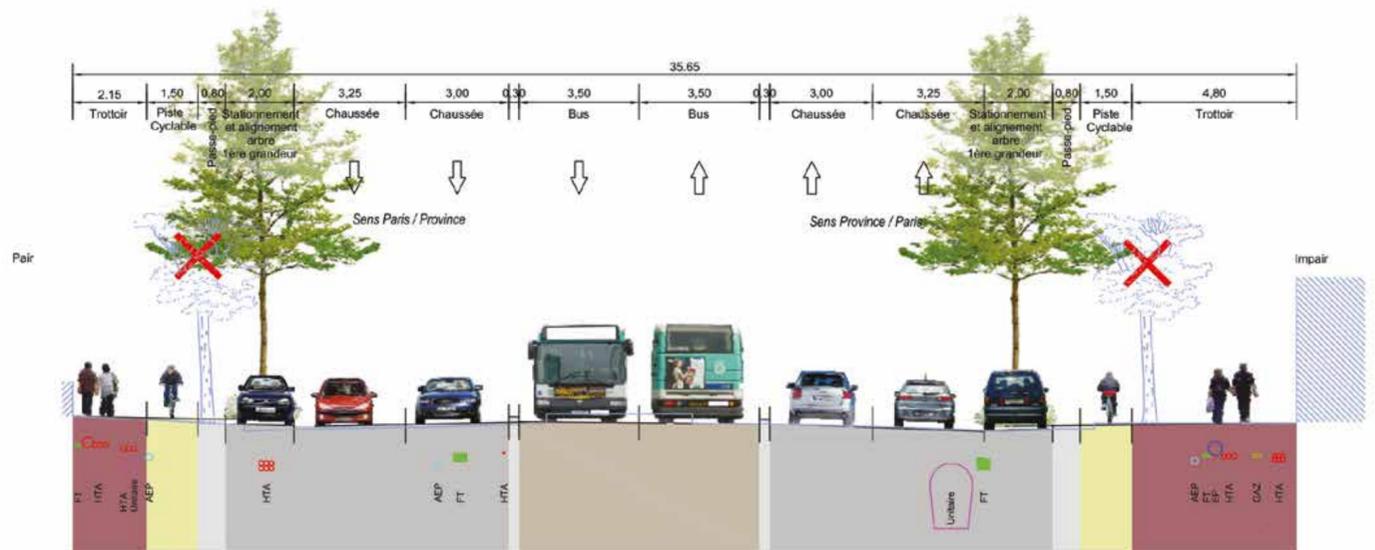
- 1 Chaussée à deux files de circulation
- 2 Îlots refuge à chaque traversée piétonne
- 3 Aménagement de carrefour
- 4 Piste cyclable sur trottoir
- 5 Stationnement réorganisé le long de la route
- 6 Aménagement de grande qualité du parvis de la gare du RER B
- 7 Arbres d'alignement
- 8 Arrêt de bus

Aménagement RD920

Bourg-la-Reine | Bagneux | Cachan | Arcueil | Montrouge

Impasse du Bon Air » Rue de la Gare

» Comprendre le projet



En complément, le projet propose un aménagement bus dans l'axe de la voie qui facilitera les liaisons avec les pôles gares de Bagneux (RER B puis à terme M4 et M15) et d'Arcueil-Cachan (RER B puis à terme M15).

Pour cela, la chaussée ne comportera pas d'arbres dans l'axe de la voie. Une contre-allée apaisée desservira les commerces de la ZAC Victor Hugo.



- 1 Chaussée à deux files de circulation
- 4 Piste cyclable sur trottoir
- 7 Contre-allée apaisée
- 2 Îlots refuge à chaque traversée piétonne
- 5 Stationnement réorganisé le long de la route
- 8 Arbres d'alignement
- 3 Aménagement de carrefour
- 6 Aménagement en faveur des bus
- 9 Arrêt de bus

Aménagement RD920

Bourg-la-Reine | Bagneux | Cachan | Arcueil | Montrouge

Rue de la Gare » Carrefour de la Vache Noire

» Comprendre le projet



Le long de la ZAC Victor Hugo ©CD92/Studiography

Longeant la ZAC Victor Hugo, le projet accompagnera les modifications de ce quartier en rendant le cadre de vie plus agréable.

La fluidité du trafic, la sécurisation des itinéraires et le confort des usagers sont autant de priorités prises en compte autour du boulevard urbain.



De l'avenue Victor Hugo vers le carrefour de la Vache Noire ©CD92/Studiography

- 1 Chaussée à deux files de circulation
- 4 Aménagement de carrefour
- 7 Contre-allées apaisées desservant les immeubles
- 2 Chaussée à trois files de circulation pour la fluidité du trafic
- 5 Piste cyclable sur trottoir
- 8 Arbres d'alignement
- 3 Îlots refuge à chaque traversée piétonne
- 6 Stationnement réorganisé le long de la route

Aménagement RD920

Bourg-la-Reine | Bagneux | Cachan | Arcueil | Montrouge

Carrefour de la Vache Noire » Rue d'Estienne d'Orves

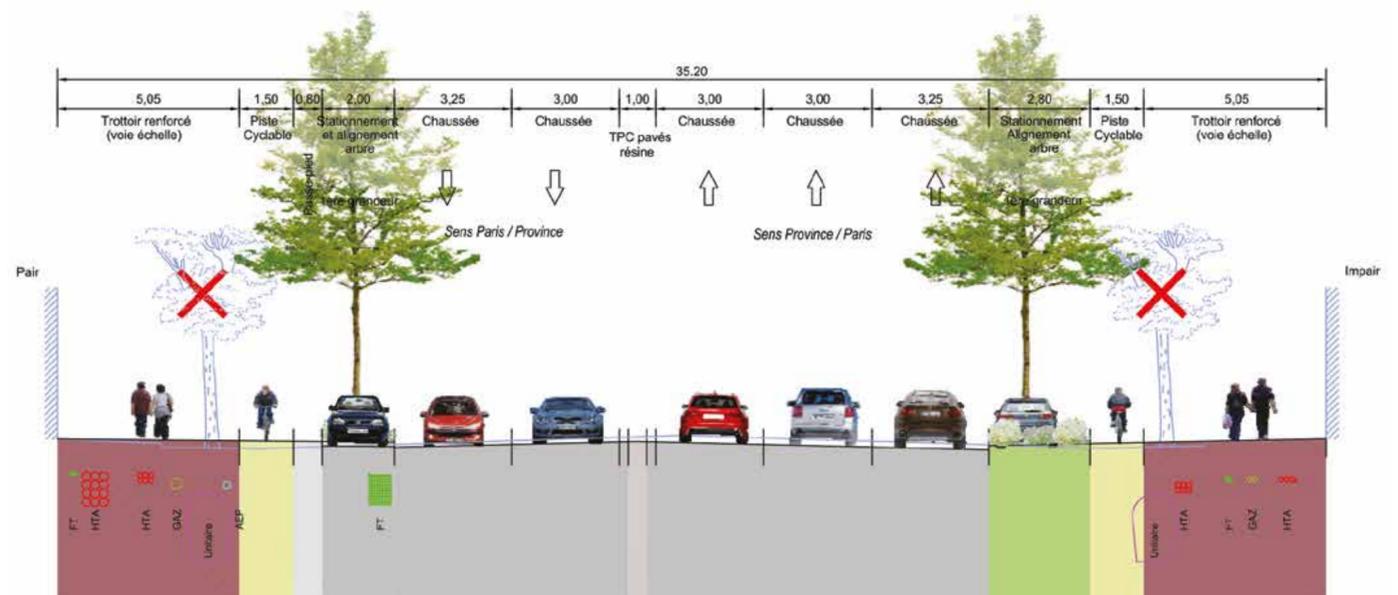
» Comprendre le projet



Nouvelle traversée piétonne rue Louis-Rolland ©CD92/Studiography

La requalification permettra une répartition différente de l'espace public et favorisera la circulation des piétons, des cyclistes et des bus.

Pour cela, la chaussée va être rétrécie et les trottoirs élargis. Deux pistes cyclables seront créées, les passages piétons sécurisés avec notamment la gestion par feux tricolores. Des passages souterrains seront supprimés.



- 1 Chaussée à deux files de circulation
- 2 Chaussée à trois files de circulation pour la fluidité du trafic
- 3 Îlots refuge à chaque traversée piétonne
- 4 Aménagement de carrefour
- 5 Piste cyclable sur trottoir
- 6 Stationnement réorganisé le long de la route
- 7 Fermeture de passages souterrains piétons

Aménagement RD920

Bourg-la-Reine | Bagneux | Cachan | Arcueil | Montrouge

Rue d'Estienne d'Orves » Boulevard Romain-Rolland

» Comprendre le projet

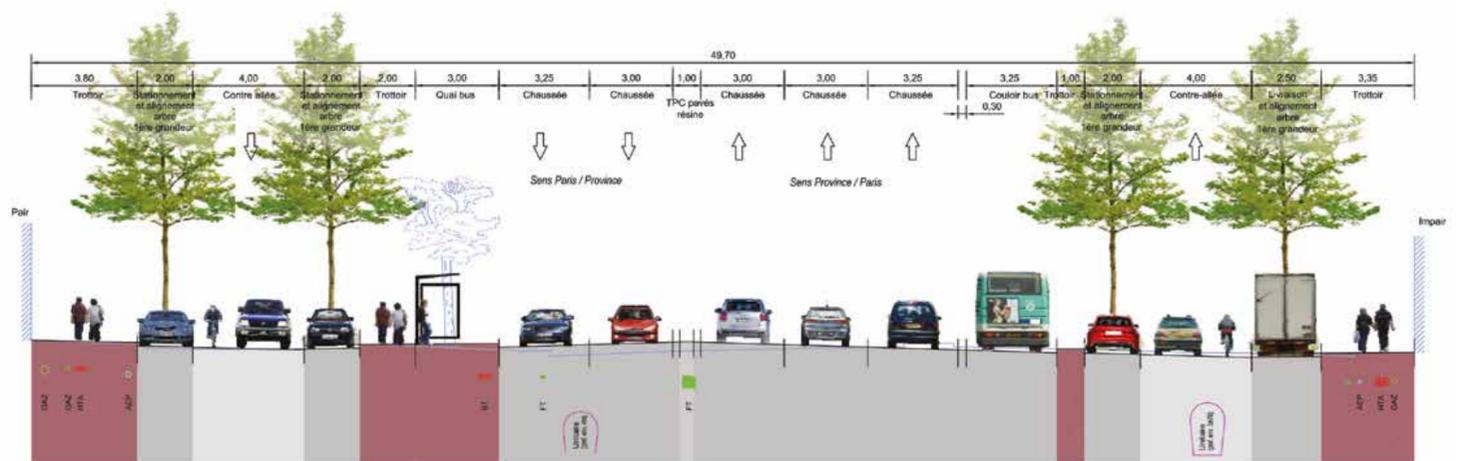


En complément, le projet propose un aménagement bus en approche de la porte d'Orléans qui facilitera la liaison avec le pôle de terminal bus.

Pour cela, la chaussée comportera un séparateur pour une voie bus dédiée.

Des contre-allées apaisées desserviront les commerces.

Les trottoirs seront végétalisés et les arrêts de bus mieux intégrés à l'espace.



- 1** Chaussée à deux files de circulation
- 4** Aménagement de carrefour
- 7** Contre-allées apaisées desservant les commerces
- 2** Chaussée à trois files de circulation pour la fluidité du trafic
- 5** Piste cyclable sur trottoir
- 8** Couloir bus favorisant l'approche vers Paris
- 3** Îlots refuge à chaque traversée piétonne
- 6** Stationnement réorganisé le long de la route
- 9** Fermeture du passage souterrain piétonnier

Aménagement RD920

Bourg-la-Reine | Bagneux | Cachan | Arcueil | Montrouge

» Et maintenant... place à la concertation

Le moment est venu d'échanger ensemble des aménagements proposés du 26 mars au 11 mai 2018 pour enrichir cette initiative. L'ensemble des acteurs concernés (habitants, associations et interlocuteurs économiques) sont invités à s'associer afin de recueillir les avis et observations sur le projet.

» Comment participer ?

> Visitez l'exposition qui vous informe sur le projet et ses enjeux et assistez aux réunions :

Bourg-la-Reine

exposition

hall de l'hôtel de ville
6, boulevard Carnot
lundi, mercredi, jeudi, vendredi
(8h30 à 12h - 13h30 à 17h30)
mardi (8h30 à 12h), samedi (9h à 12h)

permanence

jeudi 29 mars
de 13h30 à 17h30

réunion publique

mardi 10 avril à 19h
espace Les Colonnes,
salle C
51, boulevard du M^{al} Joffre

Bagneux

exposition

maison des projets
28, av. Henri-Barbusse
mardi de 16h30 à 19h
jeudi de 14h à 17h
vendredi de 14h à 17h

permanence

vendredi 6 avril
de 14h à 17h

réunion publique

jeudi 12 avril à 19h
salle des fêtes Léo-Ferré
6, rue Charles-Michels

Cachan

exposition

hall de l'hôtel de ville
du lundi au vendredi
de 8h15 à 12h et
de 13h30 à 17h15
samedi de 8h45 à 12h30

permanence

jeudi 3 mai
de 13h30 à 17h15

réunion publique

jeudi 3 mai à 19h
hôtel de ville
square de la Libération

Arcueil

exposition

hall de l'hôtel de ville
lundi, mercredi
(9h à 12h - 13h30 à 17h30)
mardi (9h à 17h en continu)
jeudi (13h30 à 19h)
vendredi
(8h30 à 12h - 13h30 à 17h30)

permanence

mercredi 2 mai
de 13h30 à 17h30

réunion publique

mercredi 2 mai à 20h
école Aimé-Césaire
45, rue du Général-de-Gaulle

Montrouge

exposition

hall du centre administratif
4, rue Edmond-Champeaud
lundi, mardi, mercredi, vendredi
(8h30 à 12h - 13h30 à 17h30)
jeudi (8h30 à 12h - 13h30 à 19h30)

permanence

jeudi 5 avril
de 13h30 à 17h30

réunion publique

mercredi 11 avril à 19h
Le Beffroi, salle Blin
2, place Emile-Cresp

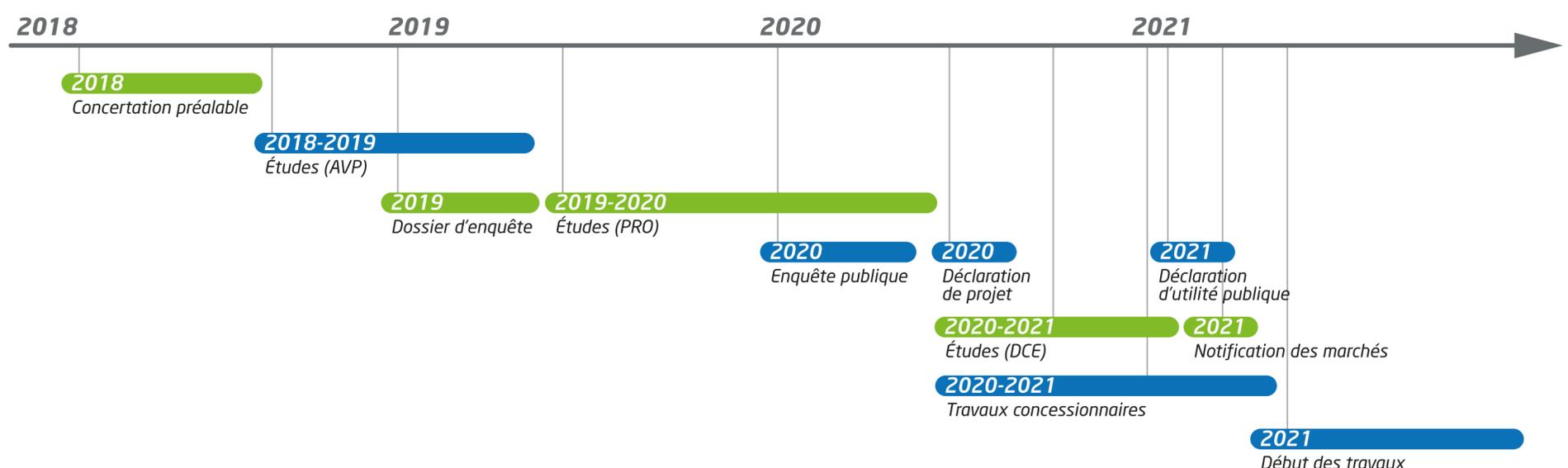
> Déposez votre avis sur les registres sur place

> Envoyez un courriel à mobilites.cd92@hauts-de-seine.fr

La concertation préalable est suivie :

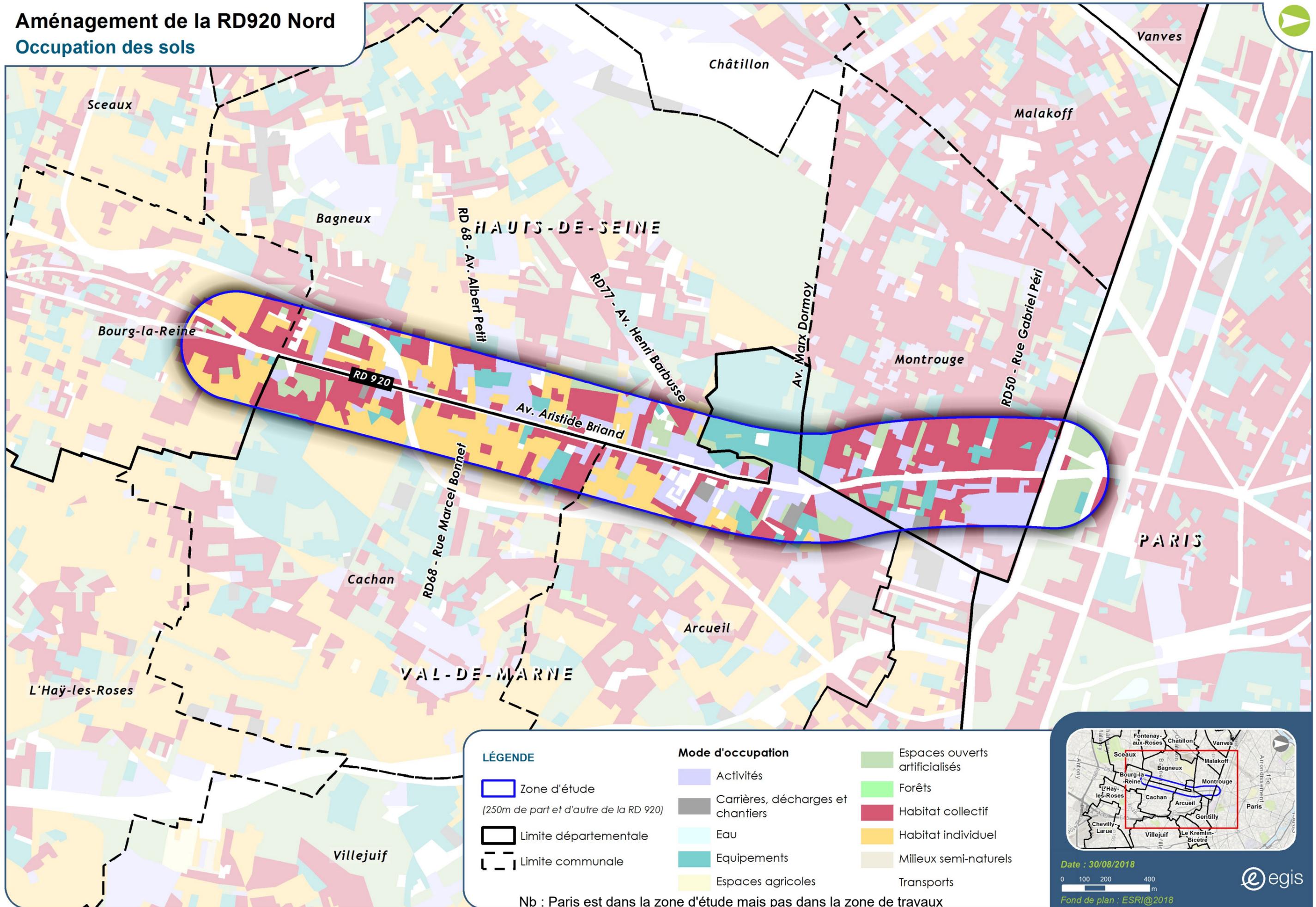
- > du bilan de la concertation ;
- > de l'enquête publique ;
- > du rapport du commissaire enquêteur ;
- > d'une déclaration d'intérêt général ;
- > de la déclaration d'utilité publique délivrée par l'Etat.

» Calendrier



Aménagement de la RD920 Nord

Occupation des sols



LÉGENDE

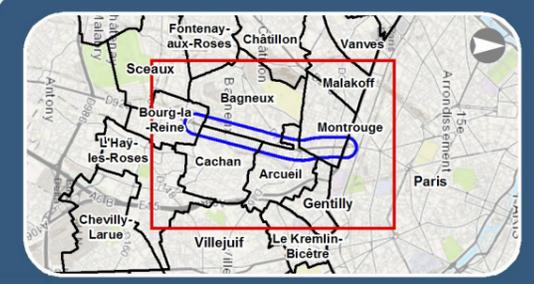
- Zone d'étude
(250m de part et d'autre de la RD 920)
- Limite départementale
- Limite communale

Mode d'occupation

- Activités
- Carrières, décharges et chantiers
- Eau
- Equipements
- Espaces agricoles

- Espaces ouverts artificialisés
- Forêts
- Habitat collectif
- Habitat individuel
- Milieux semi-naturels
- Transports

Nb : Paris est dans la zone d'étude mais pas dans la zone de travaux



Date : 30/08/2018



Fond de plan : ESRI@2018





SITE NATURA 2000
DIRECTIVE OISEAUX

Identifiant : **FR1112013**

Nom : **Sites de Seine-Saint-Denis**

Fiche technique

8,6 km

Projet RD920 Nord



Échelle 1 : 136 440

0 2 km